



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
20 juin 2024**

**Date de convocation :
13 juin 2024**

**Objet :
Remboursement auprès d'un élu des dépenses engagées
dans le cadre des inondations du mois de janvier 2024**

**Votes pour : 25
Vote contre : 0
Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Maxime THERY - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Hélène BARRAS a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN ;
- Mme Caroline BERROD a donné procuration à M. Sébastien MILON ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX.

Membres absents : M. Steve CAMPAGNE - Mme Noémie MATTON - Mme Nathalie DELZONGLE - Mme Céline COTTREZ.

Madame Séverine GODART est nommée secrétaire de séance.

Durant les inondations du mois de janvier 2024, des pompes d'évacuations ont été installées par la collectivité à divers endroits de la commune, celles-ci nécessitant une alimentation régulière en essence.

Dans le courant de la nuit, à la suite d'un souci avec la carte essence mise à disposition pour le ravitaillement, Monsieur Sébastien MILON, adjoint au maire, a utilisé ses deniers personnels pour le paiement d'essence d'un montant de 140,70 €.

Dans ce cadre, l'article L2123-18-3 du CGCT permet de rembourser de telles dépenses sur justificatif.

Compte tenu de ces motifs, le conseil municipal, à l'exception de Monsieur Sébastien MILON qui ne peut participer au vote, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par Monsieur Sébastien MILON, adjoint au maire, dans l'exécution de cette mission ;
- Décide de rembourser la somme de 140,70 € auprès de Monsieur Sébastien MILON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Délibération publiée le **27 JUIN 2024**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**
le **27 JUIN 2024**

Le Maire,



David THELLIER.